

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CRABTREE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Crabtree tenue le 8 septembre 2014 au lieu ordinaire des séances au centre administratif, au 111, 4^e Avenue, à 19 h, et y sont présents, formant ainsi quorum sous la présidence du maire suppléant André Picard :

Daniel Leblanc
Françoise Cormier
Jean Brousseau
Sylvie Frigon
Mario Lasalle

Est absent :
Denis Laporte, maire

Est également présent, Pierre Rondeau directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité de Crabtree.

325-2014

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTAT DU QUORUM

M. le Maire suppléant André Picard ouvre la séance et constate le quorum.

R 326-2014

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 5 AOÛT 2013

Sur la proposition de Jean Brousseau, il est unanimement résolu par les conseillers que les procès-verbaux des séances du Conseil tenues le 4 et le 18 août 2014 soient adoptés.

ADOPTÉ

R 327-2014

ADOPTION DES COMPTES

En plus des comptes apparaissant aux listes lot 1 et lot 2 du 4 et 3 septembre 2014, pour lesquels les chèques ont déjà été émis après vérification de la disponibilité des crédits au montant de 30 553,74 \$ et payés, tel qu'autorisés par les articles 4 et 5 du règlement 2007-137 du règlement de délégation de dépenses.

Sur proposition de Sylvie Frigon, il est unanimement résolu par les conseillers que les crédits étant disponibles pour l'émission des chèques, les comptes du mois des lots 3 et 4 du 3 septembre 2014, d'une somme de 293 922,28 \$ soient adoptés et payés.

ADOPTÉ

328-2014

ÉTAT MENSUEL DES REVENUS ET DÉPENSES

Le directeur général a déposé aux membres du Conseil municipal un état des revenus et dépenses au 31 août 2014.

R 329-2014

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE MOISSON LANAUDIÈRE - 2015

Sur proposition de Daniel Leblanc, il est unanimement résolu par les conseillers d'accorder une aide financière de 400 \$ pour l'année 2015 à Moisson Lanaudière qui vient en aide à notre comité de dépannage alimentaire ainsi qu'à notre comité des cuisines collectives La Bouffe du Bonheur.

ADOPTÉ

R 330-2014

PARTICIPATION AU JOUR DU SOUVENIR DE LA LÉGION ROYALE CANADIENNE — CAMPAGNE DU COQUELICOT 2014

Sur proposition de Daniel Leblanc, il est unanimement résolu par les conseillers d'autoriser Sylvie Frigon, à assister au Jour du Souvenir de la Légion Royale Canadienne le 9 novembre prochain afin d'y déposer une couronne individuelle d'une somme de 70 \$.

ADOPTÉ

R 331-2014

OLYMPIQUES SPÉCIAUX JOLIETTE

Sur proposition de Daniel Leblanc, il est unanimement résolu par les conseillers d'accorder une aide financière de 50\$ au comité local Olympiques spéciaux Joliette.

ADOPTÉ

R 332-2014

MANDAT À EXP POUR MISE À JOUR DU PLAN D'INTERVENTION DU RÉSEAU D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS

ATTENDU QUE le 25 août dernier la municipalité a reçu confirmation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire du versement d'une aide financière de 1 331 342 \$ versée sur 5 ans pour les années 2014 à 2024 via le transfert d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence;

ATTENDU QU'il a lieu de mettre à jour le plan d'intervention des réseaux d'aqueduc et d'égouts afin de justifier les travaux à réaliser et admissibles à l'aide financière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean Brousseau, et unanimement résolu par les conseillers de demander à la firme EXP une offre de service pour faire la révision du plan d'intervention du réseau d'aqueduc et d'égouts, conformément au guide préparé par le MAMOT daté de novembre 2013.

ADOPTÉ

R 333-2014

MANDAT À EXP POUR PRÉSENTATION DES PROJETS DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ)

ATTENDU QUE le 25 août dernier la municipalité a reçu confirmation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire du versement d'une aide financière de 1 331 342 \$ versée sur 5 ans pour les années 2014 à 2024 via le transfert d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence;

ATTENDU QU'il a lieu de mandater une firme d'ingénieur pour préparer le dossier de présentation des projets dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean Brousseau, et unanimement résolu par les conseillers de demander à la firme EXP une offre de service pour préparer et compléter les formulaires dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ).

ADOPTÉ

R 334-2014

APPUI POUR CONSERVER LES HEURES D'OUVERTURE DU BUREAU DE POSTE

ATTENDU QUE les réductions d'heures au service à la clientèle nuisent à l'accès des services dispensés par le bureau de poste pour nos citoyens;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean Brousseau, et unanimement résolu par les conseillers de demander à Postes Canada de maintenir les heures d'ouverture au service à la clientèle tel que celles qui sont en place puisque des réductions auraient comme impact un service inadéquat pour les citoyens.

ADOPTÉ

R 335-2014

AUTORISATION DES FRAIS D'INSTALLATION D'UNE CLÔTURE

ATTENDU QUE les lots 5 219 737 et 4 737 547 appartenant à la municipalité de Crabtree ne sont pas destinés à être des parcs;

ATTENDU QUE la propriétaire du lot 4 737 548 a mis en demeure la municipalité afin de partager les frais d'installation d'une clôture de 70 pieds de longueur estimée à 1 434,21 \$ incluant les taxes et des travaux de terrassement et d'installation de gazon en plaque d'une valeur de 800 \$ excluant les taxes;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Crabtree entend répondre favorablement à la demande de la propriétaire du lot 4 737 548

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean Brousseau, et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser le remboursement de 50 % des travaux de l'installation de la clôture et des travaux d'aménagement pour un montant estimé à 1 268,88 \$

QUE le versement représentant 50 % des travaux soient automatiquement versé au propriétaire du lot 4 737 548 après la réalisation des travaux sur présentation des factures des entrepreneurs.

ADOPTÉ

R 336-2014

EMBAUCHE D'UN SALARIÉ JOURNALIER

ATTENDU QUE suite au départ le 18 décembre 2012 d'un salarié journalier, le poste n'a toujours pas été comblé;

ATTENDU QU'une lettre d'entente a été signée le 24 septembre 2013 et renouvelée le 17 février 2014 par le salarié temporaire Marc-Antoine Malo-Blouin, le syndicat des employés municipaux et la municipalité de Crabtree ;

ATTENDU QUE sur présentation d'un document officiel délivré par le ministère de l'Éducation, le conseil s'engageait à officialiser l'embauche de Marc-Antoine Malo-Blouin s'il obtenait son diplôme d'études secondaires ou une équivalence de secondaire 5;

ATTENDU QUE conformément à cette lettre d'entente Marc-Antoine Malo-Blouin a complété son diplôme d'études secondaires et qu'il a présenté un document officiel délivré par le ministère de l'Éducation;

ATTENDU QU'il y a lieu d'embaucher un nouvel employé salarié;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Lasalle, et unanimement résolu par les conseillers :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

QUE Marc-Antoine Malo-Blouin soit embauché à titre de salarié journalier;

QUE l'embauche soit conditionnelle l'obtention d'un rapport de vérification des antécédents judiciaires qui confirmera l'absence d'antécédents et la confirmation de la fin de la recherche;

QUE les conditions d'embauche soient celles déterminées par la convention collective de travail intervenue avec le syndicat des employés municipaux de Crabtree (CSN).

ADOPTÉ

R 337-2014

EMBAUCHE D'ÉTUDIANTS AU SERVICE DES LOISIRS — 2014/2015

Sur proposition de Mario Lasalle, il est unanimement résolu par les conseillers de faire l'embauche du personnel suivant pour la saison 2014/2015 :

Préposés à l'aréna :

- Gabriel Lavallée
- Francis Guimond
- Nicolas Campeau-Gratton
- Gabriel Boucher Poirier (en réserve si un employé se désistait)

Surveillants au gymnase :

- Audrey Descôteaux
- Charles-Henri Labrosse
- Malika Savignac

Surveillant au séances de patin libre :

- Lafèche Tessier

Surveillant « samedi sur la neige...c'est ski m'faut » à St-Côme :

- Julianne Labbé

QUE les taux horaires soient fixés en fonction de la politique salariale pour les emplois étudiants :

ADOPTÉ

R 338-2014

RÈGLEMENT 2014-259 AYANT POUR EFFET DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 99-044

Sur la proposition de Daniel Leblanc, il est unanimement résolu par les conseillers que le règlement 2014-259 ayant pour effet de modifier certaines dispositions du règlement de zonage 99-044 soit adopté.

ADOPTÉ

RÈGLEMENT 2014- 259

AYANT POUR EFFET DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 99-044

ATTENDU QUE la municipalité de Crabtree a reçu plusieurs demandes de dérogation mineure relativement à la hauteur maximale permise pour les bâtiments accessoires;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal de modifier le règlement de zonage 99-044 afin d'augmenter la hauteur permise;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 16 juin 2014;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été adopté le 16 juin 2014;

ATTENDU QU'un avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation a été publié le 25 juin 2014;

ATTENDU QU'une réunion de consultation a eu lieu le 4 août 2014;

ATTENDU QU'un second projet de règlement a été adopté le 4 août 2014;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance et tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE le maire a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Daniel Leblanc et unanimement résolu par les conseillers que le règlement 2014 — 259 ayant pour effet de modifier certaines dispositions du règlement de zonage numéro 99-044 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, ce qui suit;

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, l'article 6.3 du règlement de zonage 99-044 est abrogé et remplacé par celui-ci :

La hauteur maximum de tout bâtiment accessoire est de **5,5 mètres (18.0 pieds)**. Cependant, le faîte des bâtiments accessoires ne doit jamais excéder en hauteur le faîte du bâtiment principal qu'il dessert. Cet article ne s'applique pas aux bâtiments et aux usages agricoles.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

R 339-2014

AVIS DE DÉCONTAMINATION (23^E RUE À CRABTREE)

ATTENDU QUE la Municipalité a obtenu un « Rapport de réalisation du plan de réhabilitation et caractérisation après réhabilitation – Demande d'aide financière – Programme Climatsol Lots 198-3-5, 198-3-6 et 198-3-7 (auparavant 198-3-2 et 198-3-3) Cadastre de la Paroisse de Saint-Paul, circonscription foncière de Joliette, 23^e rue, à Crabtree (Québec)», préparé par Les Services exp inc., portant le numéro de référence CRBM-00216611-005400-R01, daté du 17 juillet 2014.

NOTE: Suite à la réforme cadastrale du 7 février 2013, ces lots sont maintenant numérotés comme suit: 5 219 737 (198-3-5), 4 737 546 (198-3-6) et 4 737 547 (198-3-7), tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Joliette;

ATTENDU QUE la Municipalité doit déposer un avis de décontamination conformément à l'Article 31.59 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q. c. Q-2) notamment à l'aide du résumé des études de caractérisation (Dossier CRBM-00216611-005400-AUT(02)-JOL274914) rédigé par les Services EXP inc. sur les immeubles ci-après désignés.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Daniel Leblanc, et unanimement résolu par les conseillers :

1. QUE la Municipalité dépose ledit avis conforme aux règles dudit Article 31.59 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q. c. Q-2)) notamment à l'aide du résumé des études de caractérisation (Dossier CRBM-00216611-005400-AUT(02)-JOL274914) rédigé par les Services exp inc. sur les immeubles ci-après désignés;

DÉSIGNATION

A) Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro QUATRE MILLIONS SEPT CENT TRENTE-SEPT MILLE CINQ CENT QUARANTE-SIX (4 737 546) du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de JOLIETTE.

B) Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro QUATRE MILLIONS SEPT CENT TRENTE-SEPT MILLE CINQ CENT QUARANTE-SEPT (4 737 547) du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de JOLIETTE.

C) Un immeuble connu et désigné comme étant UNE PARTIE du lot numéro CINQ MILLIONS DEUX CENT DIX-NEUF MILLE SEPT CENT TRENTE-SEPT (Ptie 5 219 737) du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de JOLIETTE, étant une lisière de deux mètres (2.0 m.) de largeur mesurant environ deux mètres (2.0 m.) dans sa ligne Nord-Est, cinquante mètres et soixante-dix-sept centièmes (50,77 m.) dans sa ligne Sud-Est, environ deux mètres (2.0 m.) de largeur dans sa ligne Sud-Ouest et environ cinquante et un mètres (51.0 m.) dans sa ligne Nord-Ouest, cette ligne Nord-Ouest étant située à 2 mètres de la ligne Sud-Est et lui est parallèle. Borné ledit immeuble au Nord-Est par une partie du lot 4 737 548, au Sud-Est par les lots 4 737 547 et 4 737 546, vers le Sud-Ouest par une partie du lot 4 737 545 et vers le Nord-Ouest par le résidu du lot 5 219 737.

Le tout, sans bâtisse.

2. QUE le Maire, M. Denis LAPORTE, ou en son absence le Maire Suppléant, et notre Directeur Général et Secrétaire-Trésorier, M. Pierre RONDEAU, ou en son absence le Directeur Général et Secrétaire-Trésorier adjoint, soient autorisés à signer et à déposer ledit avis de décontamination conformément à la Loi.

ADOPTÉ

R 340-2014

DEMANDE DE PARTENARIAT – LES VEILLÉES DE DANSE

Sur proposition de Françoise Cormier, il est unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser le prêt du centre communautaire et culturel les vendredi 31 octobre et samedi 22 novembre 2014;

D'autoriser une contribution financière de 600 \$ à l'organisme Les Petits pas Jacadierns dans le cadre du concours original et gratuit : « *Call* » *la veillée chez vous!* – *Familles, mobilisez-vous pour une relève en danse traditionnelle!*

ADOPTÉ

R 341-2014

MAIRE SUPPLÉANT

Sur proposition d'André Picard, il est unanimement résolu par les conseillers que monsieur Jean Brousseau agisse comme maire suppléant pour les trois (3) prochains mois.

ADOPTÉ

R 342-2014

AJOURNEMENT

Sur proposition de Françoise Cormier, il est unanimement résolu par les conseillers d'ajourner la séance ordinaire au lundi 22 septembre 2014 à 19 h .

ADOPTÉ

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 h 30.

André Picard, maire suppléant

Pierre Rondeau, directeur général et
secrétaire-trésorier

Je, André Picard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.